

Sécheresse dans l'Eure-et-Loir – Mesures de restriction à respecter sur le territoire

ALERTE RENFORCEE

Usages agricoles



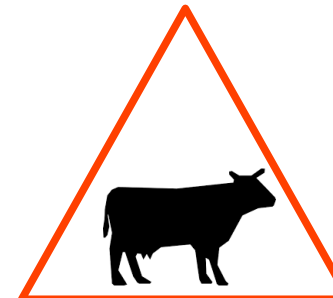
Interdiction d'irriguer par aspersion des cultures entre 9h et 20h sauf outil de pilotage dédié (18h-11h) **pour les irrigants à proximité d'un cours d'eau**



Interdiction de mener les pompages d'essai des forages



Irrigation par système d'irrigation localisée **Autorisé pour les irrigants à proximité d'un cours d'eau**



Abreuvement des animaux autorisé

Ne sont pas concernées les pépinières, les cultures fruitières, maraîchères, florales, les plantes aromatiques ou médicinales.

Les présentes restrictions s'appliquent aux prélèvements en cours d'eau ou en nappe d'accompagnement (à moins de 200 m d'un cours d'eau et moins de 20m de profondeur, sauf si démonstration de non incidence par un hydrogéologue, ou inversement si en dehors de ces critères mais démonstration d'incidence d'un hydrogéologue).

L'utilisation des réserves d'eaux pluviales ou d'une retenue non connectée au milieu naturel n'est pas concernée par ces restrictions.

Retrouvez le détail des mesures prises pour l'ensemble des usages domestiques et professionnels sur le site des services de l'État – Arrêtés